

NOTICE UNDER THE ACQUISITIVE PRESCRIPTION ACT 2018

Notice is hereby given that **Mrs. Kantee DAHAL (born HEERAMUN)**, residing at Sans Souci Road, Montagne Blanche, has requested me to transcribe a deed of prescription of an immovable property of which the location, description and boundaries are as follows –

(a) **LOCATION:** Sans Souci, Montagne Blanche – **DISTRICT:** Moka;

(b) **DESCRIPTION:** 6,244m² (PIN 1809180045 & 1809180194);

(c) **BOUNDARIES** as per a memorandum of survey drawn up by Mr. Shalendre GHUNOWA, Land Surveyor, on 04/12/2025, registered in Reg LS99/99137129:

“Vers le Nord Est, par une réserve de 3.00m de large longeant un ruisseau de la Rivière Française ou Du Boucan sur une longueur développée de Quarante Huit Mètres et Trente Cinq Centimètres (dev: 48.35m).

Vers le Sud Est, sur cinq lignes, la première par divers propriétaires sur Quatre Vingt Cinq Mètres et Quarante Sept Centimètres (85.47m), la seconde par le bord d'un chemin plus connu comme le 'Church Road', sur Dix Mètres et Soixante-Quatorze Centimètres (10.74m), la troisième traversant la largeur dudit 'Church Road' sur Trois Mètres et Vingt Cinq Centimètres (3.25m), et finalement la quatrième et cinquième ligne par le terrain occupé par Lilaotee Ramloul et autres sur Quatorze Mètres et Vingt Trois Centimètres (14.23m) et Onze Mètres et Trente Cinq Centimètres (11.35m) respectivement.

Vers le Sud Ouest, par les escarpements d'un ruisseau de la Rivière Française ou Du Boucan sur une longueur développée de Quarante Deux Mètres (dev: 42.00m).

Et Vers le Nord-Ouest, partie par le terrain appartenant à Keshwarnath Ramdowar sur Vingt Six Mètres et Vingt Sept Centimètres (26.27m) mesuré le long d'un mur appartenant au voisin, puis traversant la largeur dudit 'Church Road' sur Huit Mètres et Sept Centimètres (8.07m), et partie par les terrains appartenant à Anuradha Kumaree Dookhit, Beejanan Dhookhit, Totaram Tarun et aux Heritiers Parbawotee Tarun sur trois lignes mesurant Vingt Six Mètres et Vingt Huit Centimètres (26.28m), Cinquante et Un Mètres et Cinquante Huit Centimètres (51.58m) et Quarante Huit Mètres et Quatre Vingt Cinq Centimètres (48.85m) respectivement

Observation : Le terrain est traversé par un chemin asphalté de 3.25m de large, plus connu comme le 'Church Road' dont l'étendue n'est pas comprise dans la superficie dudit terrain.”

The deed of prescription of the immovable property, together with the memorandum of survey accompanying it, may be inspected at my office. Any person who claims to be the owner or part owner of, or to have an interest in, the whole or part of the immovable property may, within 3 months as from **24/06/2026**, object to the transcription of the deed of prescription by serving on me and on the occupier a notice of objection setting out the grounds of his objection.

24/06/2026

Me. MOHAMMAD YOUSSEF AUMJAUD
CIVIL LAW NOTARY
HENNESSY TOWER, POPE HENNESSY STREET
PORT LOUIS

